



RÉSULTATS DU VOTE

Merci à tous ceux qui ont voté à la suite de l'assemblée générale du 30 mai dernier. Le taux de participation étant resté en deçà de 10 %, ce sont finalement les délégués qui se sont prononcés sur les enjeux lors de l'assemblée de personnes déléguées du 2 juin.

Voici le résultat du vote :

À la question 1 : Acceptez-vous l'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivale négociée par la FSE-CSQ et présentée en assemblée générale?

Oui à 100 %

À la question 2 : Acceptez-vous l'ajout d'une prime temporaire sur la rémunération des personnes retraitées qui reviennent au travail à titre d'enseignante ou enseignant à être négociée par la FSE-CSQ et présentée en assemblée générale?

Oui à 97 %

À la question 3 : Acceptez-vous l'entente sur la rémunération à l'échelle des personnes retraitées négociée par la FSE-CSQ et présentée en assemblée générale?

Oui à 100 %



Vous déménagez bientôt?

N'oubliez pas de faire votre changement d'adresse auprès du Syndicat, car il ne se fait pas automatiquement si vous l'avez fait auprès du CSS.

Remplissez le [formulaire](#) sur notre site, ça ne prend qu'une minute !

Un dernier mot avant le repos bien mérité

En cette fin d'année, alors que la fatigue des deux dernières années de pandémie se fait sentir, nous espérons tous que l'an prochain nous ramène vers des conditions de travail plus normales. Avant d'y arriver, je vous propose un court bilan de notre année scolaire.

Elle fut caractérisée par les nouveautés : les nouvelles mesures à l'insertion professionnelle, le mentorat libéré, la formation continue obligatoire, le nouveau régime d'assurance collective, l'encadrement des stagiaires bonifié, la correction des droits parentaux et toutes les nouveautés de l'Entente 2020-2023. Tous ces changements nous ont demandé adaptation, énergie et souplesse.

Même vos représentants syndicaux ont changé de chaises amenant Jean-François Guilbault à la présidence, Dominique Cournoyer comme conseillère en relations de travail et SST ainsi que moi-même à la vice-présidence. Sophie Daigneault et

Mark Infante ont été des mentors formidables et patients, merci infiniment à cette belle équipe ainsi qu'aux autres conseillers si indispensables du Syndicat de Champlain.

Je tenais à remercier tous les délégués et les membres pour votre disponibilité, votre vigilance et votre professionnalisme. Vous avez soutenu nos interventions syndicales en étant disponibles et impliqués. Je me sens privilégiée d'avoir vécu cette première année à la vice-présidence par intérim en étant entourée d'enseignants dynamiques et engagés. Chaque jour, vous faites une différence auprès des jeunes et de vos collègues.

Le Syndicat de Champlain est fort de la participation de chacun de ses membres, merci! Je vous souhaite des vacances reposantes et vivifiantes.

Bon été à tous!

Élisabeth Charron

Important : Mise à jour de la liste de priorité d'emploi

Selon la clause 5-1.14.10, la liste de priorité d'emploi doit être mise à jour le 15 juin, chaque année.

Essentiellement, le Centre de services scolaire procède alors à trois ajustements :

- L'identification des enseignantes et des enseignants qui ont complété leur évaluation et qui sont dorénavant admissibles à des contrats à temps plein;
- L'ajout du nom de celles et ceux qu'il doit inscrire parce qu'ils ont obtenu un premier contrat à temps partiel ou à la leçon ou une suppléance de plus de 20 jours;
- Le retrait du nom de celles et ceux qui ont obtenu un contrat à temps plein, du nom de celles et ceux dont l'évaluation est négative ainsi que du nom de celles et ceux qu'il radie.

Procédure pour la mise à jour de juin

Tous les enseignants inscrits ou nouvellement inscrits à la liste de priorité recevront, le 15 juin, un avis par courriel qui leur indiquera la procédure à suivre.

Vous aurez alors du 15 juin 2022 jusqu'au 26 juin 2022 à 23 h 59 pour consulter, modifier et valider vos préférences personnelles.

Immédiatement après avoir enregistré vos données, une confirmation par courriel vous est envoyée. C'est votre façon de vérifier que l'opération a fonctionné.

Les informations transmises seront valides à compter du 27 juin 2022, et ce, pour toute l'année scolaire 2022-2023. À défaut de les confirmer, le CSSP continuera d'appliquer les informations de la mise à jour de janvier dernier. Lors de la mise à jour de la liste de priorité en janvier 2023, vous pourrez modifier seulement votre disponibilité et le pourcentage de tâche désirés pour la deuxième partie de l'année scolaire 2022-2023.

Intérêt pour un contrat à temps plein

Il est important de mentionner que les enseignants auront l'opportunité de faire connaître leur intérêt pour un contrat à temps plein en cochant la case prévue à cet

Suite à la page 2



Mise à jour de la liste de priorité d'emploi (suite)

effet, et ce, même s'ils n'ont pas terminé le processus d'évaluation de 180 jours. (5-1.14.12 A)

Pour l'octroi des contrats à temps plein pour l'année scolaire 2022-2023, le Centre de services scolaire des Patriotes offrira ces postes le lundi 4 juillet à 10 h sur Teams. Vous pouvez avoir un aperçu des postes qui seront offerts lors de cette séance en consultant le résultat de la séance du 23 juin prochain qui sera mis en ligne au plus tard le 23 juin en fin de journée.

Inscription dans un autre champ

Il est possible pour un enseignant d'être inscrit dans plus d'un champ ou d'une discipline, à condition qu'il réponde à l'un ou l'autre des critères de capacité prévus à la clause 5-3.13 de la convention :

- avoir un brevet spécialisé ou un certificat spécialisé pour la discipline visée;
- avoir l'expérience d'enseignement d'au moins un (1) an à temps complet, ou l'équivalent à temps partiel, dans la discipline visée à l'intérieur des cinq (5) dernières années;

c) avoir complété quinze (15) crédits de spécialisation dans la discipline visée, dans le cadre d'un même programme d'études.

L'enseignant doit alors l'indiquer sur le formulaire Web et faire parvenir les relevés de notes pertinents ou les attestations d'expérience pertinente si celle-ci n'a pas été acquise au service du CSSP.

Il faut cependant avoir en tête qu'en vertu de l'entente locale, seul le critère a) permet d'obtenir un contrat à temps plein régulier.

Mise en garde

Notez que l'entente locale prévoit que le fait de refuser pour une 2^e fois dans la même année scolaire un contrat à temps partiel qui correspond à ses préférences est un des motifs de radiation à la liste de priorité.

Il est donc important que les préférences et les disponibilités des enseignants inscrits à la liste de priorité reflètent bien leurs intérêts et leur réalité.

Élisabeth Charron

Dates importantes 2022

Séance d'affectation (2 ^e bassin) mutation	23 juin 2022 à 16 h 30 par Teams
Séance d'affectation pour combler les postes temps plein	4 juillet 2022 à 10 h par Teams
Séance d'affectation pour les enseignants sur la liste de priorité d'emploi	17 août 2022 par Teams

Banque de journées de maladie monnayables

Le Centre de services scolaire procédera au paiement du solde des journées de maladie monnayables sur la paie du 23 juin.

Il est important de noter qu'il pourrait y avoir une récupération monétaire pour les enseignants ayant utilisé des journées de maladie en fin d'année scolaire si le Centre de services scolaire n'a pas eu le temps de traiter leur(s) absence(s) avant la *fermeture* de la paie.

Il est bon de se rappeler que, selon la clause 6-9.06 de l'entente locale : « [...] Les ajustements rendus nécessaires par la consolidation de jours monnayables s'effectuent sur la deuxième (2^e) paie de septembre. »

Attention aux journées de maladie monnayées durant les prestations du RQAP

Le 23 juin 2022, les journées de maladie seront monnayées par le CSSP et il s'agit d'un revenu concurrent qu'il vous faut déclarer au RQAP, si vous recevez des prestations pour la semaine du 12 au 18 juin et/ou la semaine du 19 au 25 juin 2022.

Lorsque les journées de maladies sont monnayées d'un seul coup, il faut étaler le montant sur tous les jours de la période de paie. Ainsi, vous devrez déclarer au RQAP 50 % de ce revenu dans la semaine du 12 au 18 juin 2022 et 50 % dans la semaine du 19 au 25 juin 2022.

Attention, il y a une limite au montant qu'il est possible de gagner de façon concurrente aux prestations du RQAP sans réduction desdites prestations. Pour éviter des déductions sur vos prochaines prestations, il pourrait être préférable de suspendre vos prestations du RQAP pour ces deux semaines.

Pour plus d'informations ou toute question à ce propos, communiquez avec moi au bureau du Syndicat.

Mathieu Rhéaume,
Conseiller à la sécurité sociale



Toujours la meilleure manière de rester informé
:)



Victoire à la FP: la licence d'enseignement ne sera pas abolie!

En effet, vos représentants syndicaux ont multiplié les approches auprès du ministre de l'Éducation et celui-ci leur a finalement donné raison. Le ministre Roberge a annoncé son intention de réviser sa décision d'abolir la licence d'enseignement à la formation professionnelle (FP). Ce sont des milliers d'enseignantes et d'enseignants qualifiés dont on vient reconnaître l'expertise aujourd'hui.

En 2019, rappelez-vous, le gouvernement présentait le Règlement sur les autorisations d'enseigner (RAE). Dans celui-ci, on prévoyait l'abolition de la licence d'enseignement pour ceux qui ne possédaient pas les 30 crédits en formation pédagogique. Ce projet aberrant aurait vu des personnes ayant 10, 15 ou 20 ans d'expérience en enseignement retourner à l'université afin de compléter 120 crédits!

On parle de personnes d'expérience qui ont souvent des familles ou qui sont même parfois près de la retraite. Ainsi, malgré leurs 90 crédits universitaires déjà accumulés et une solide expérience du métier enseigné, les enseignantes et les enseignants qui détenaient auparavant la licence auraient été contraints de retourner à l'université, tout en travaillant à temps plein. Faute de s'y conformer, ils auraient perdu leur permanence et une partie importante de leurs conditions de travail.

Opposition au Règlement des autorisations d'enseigner (RAE)

C'est pourquoi lorsque le RAE fut annoncé, nous nous y sommes vigoureusement opposés. Champlain et les autres syndicats locaux ont, à votre demande, mandaté la FSE-CSQ pour dénoncer cette situation catastrophique. Et victoire! Dans une lettre signée le 4 mai 2022, le ministre reconnaît maintenant que la décision prise à l'époque en lien avec la licence d'enseignement à la FP « ne peut désormais plus s'appliquer pour assurer la rétention d'enseignants qualifiés et expérimentés ».

Grâce à toutes nos représentations syndicales, ce sont des milliers d'enseignantes et d'enseignants qui voient aujourd'hui une épée de Damoclès disparaître au-dessus de leur tête. Lorsque nous unissons nos voix et que nous nous exprimons, nous pouvons changer les choses!

Le ministre présentera, rapidement et après discussion avec vos représentants nationaux, un nouveau règlement qui permettra une rétention du personnel enseignant d'expérience et qui fera en sorte que les personnes s'étant retirées en raison de ces exigences puissent revenir sans pénalité.

ATTENTION... le règlement doit être modifié par le ministère de l'Éducation avant que la nouvelle licence soit de retour! Nous n'avons pas, pour le moment, la date du dépôt de ce nouveau projet de règlement. C'est donc à suivre!

Nouveauté de la convention collective – Annexe 50

Lors de la dernière négociation de la convention collective 2020-2023, une nouvelle annexe a été introduite à cette dernière qui met en place une mesure de soutien pour certains enseignants inscrits dans un programme de formation. En voici le détail :

Attendu que les parties reconnaissent l'importance de la formation universitaire en enseignement et de l'acquisition et du

maintien des qualifications légales de l'enseignante ou l'enseignant en formation professionnelle;

Attendu que les parties conviennent de la mise en place d'une mesure de soutien à certaines enseignantes et certains enseignants en formation professionnelle inscrits dans l'un des programmes de baccalauréat à l'enseignement en formation professionnelle prévu au Règlement sur les autorisations d'enseigner (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 2.01);

Attendu les ajouts apportés aux exigences relatives au maintien des autorisations provisoires d'enseigner en formation professionnelle, conformément au Règlement sur les autorisations d'enseigner (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 2.01) modifié le 1^{er} octobre 2019; Pour être admissible à la mesure de soutien, l'enseignante ou l'enseignant doit remplir les conditions suivantes :

- Détenir un contrat d'enseignement en formation professionnelle;
- Être titulaire d'une autorisation provisoire d'enseigner en formation professionnelle;
- Être inscrit dans l'un des programmes de baccalauréat à l'enseignement en formation professionnelle prévu au Règlement sur les autorisations d'enseigner (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 2.01). À compter de l'année scolaire 2022-2023, l'enseignante ou l'enseignant détenteur d'un contrat qui rencontre les conditions d'admissibilité ci-dessus **se voit reconnaître du temps à l'intérieur de ses autres tâches professionnelles, excluant les 200 heures reconnues pour effectuer du travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant visé à la fonction générale énoncée à la clause 8-2.01, et ce, selon les modalités ci-après déterminées.**

Ces heures peuvent être utilisées par l'enseignante ou l'enseignant au moment autorisé par la direction, en considérant les spécificités des programmes et l'organisation du centre. Sur présentation de la preuve du relevé de notes attestant de la réussite de crédits pour l'année scolaire précédente, **15 heures par crédit** sont reconnues à l'enseignante ou l'enseignant, jusqu'à concurrence **d'un maximum de 45 heures par année scolaire**. Ces heures ne peuvent en aucun cas être accumulées, compensées ou monnayées au terme de l'année scolaire.

Les heures reconnues sont ajustées proportionnellement au pourcentage du contrat détenu par l'enseignante ou l'enseignant. Cette reconnaissance d'heures s'applique jusqu'à l'obtention des 120 crédits requis par le programme d'enseignement visé. Les crédits obtenus en reconnaissance des acquis ne génèrent aucune reconnaissance de temps additionnelle pour l'enseignante ou l'enseignant.

En résumé, vous pouvez maintenant vous faire reconnaître un maximum de 45 heures (15 heures par crédit) qui doivent être soustrait des 360 heures des ATP, il vous restera donc 315 heures à faire. Il faut comprendre que ces 45 heures sont un allègement de la tâche... **donc vous n'avez pas à être présent au centre.**

Espérant que ces informations vous seront utiles pour la confection de vos tâches!



Représentant à la santé et sécurité au travail recherché

Cette année, la loi sur la santé et la sécurité du travail a été revue et modifiée avec la loi 27. Certains changements visent des aspects lors de blessures et d'autres visent la prévention de la santé et sécurité au travail. Parmi ces changements, il est prévu que notre milieu de travail se nomme un représentant à la santé et sécurité au travail qui va œuvrer au CSSP. Ce représentant à la SST doit représenter tous les travailleurs et il est nommé par le syndicat. Comme nous sommes dans un régime intérimaire et que les textes finaux ne sont pas encore disponibles, nous n'avons pas toutes les informations définitives reliées à ce rôle.

Ce que nous savons jusqu'à maintenant :

La personne doit entrer en fonction à la rentrée 2022-2023;

Elle sera libérée de sa tâche à temps plein, pour 5 jours par semaine. Les droits reconnus à sa convention collective seront effectifs pendant qu'elle remplira ce rôle;

Son mandat pourra être reconduit chaque année, selon les critères établis par le représentant des travailleurs;

Le représentant à la SST fera partie du comité SST et ses responsabilités seront notamment d'évaluer les risques auxquels sont exposés les travailleurs (y compris les risques psychosociaux, les risques d'agressions), visiter les lieux de travail, faire des recommandations par écrit au comité SST, participer aux enquêtes lors d'accidents de travail, contacter la CNESST au besoin, être présent lors de droits de refus, etc.

Les syndicats s'entendent sur les aptitudes que devrait avoir cette personne :

- Excellente capacité d'analyse;
- Capacité à s'exprimer clairement de façon précise et concise;
- Connaissance en SST avec implication syndicale significative (5 ans et plus seraient un atout);
- Capacité de neutralité pour représenter tous les travailleurs et être en mode solution;

- Capacité à collaborer avec tous les acteurs du milieu : représentants de l'employeur, travailleurs et syndicats;
- Capacité à tenir compte de différents points de vue;
- Expérience concluante réalisée dans son milieu en SST ou avec la CNESST;
- Être en mode solution et avoir la capacité de proposer des solutions qui ne nuisent pas à d'autres travailleurs;
- Capacité à rédiger des rapports et documents;
- Avoir la capacité de développement d'outils de prévention en éducation;
- Capacité à évaluer les mesures de prévention dans la réalité;
- Faire preuve d'autonomie dans l'accomplissement de ses mandats;
- Être disponible pour suivre des formations en SST;
- Être à l'aise pour donner des formations ou rencontrer des groupes de travailleurs pour les informer ou les former;
- Résister à la pression, être capable de se concentrer sur les faits.

Si vous avez un intérêt pour cette fonction, vous pouvez nous le signifier de la manière suivante:

1. Rendez-vous à l'[adresse suivante](#);
2. Téléchargez le fichier : Fichier/télécharger;
3. Remplissez le questionnaire et retournez-le-nous à l'adresse : sdaigneault@syndicatdechamplain.com;
4. La période de mise en candidature se termine le 20 juin 2022 à midi.

Seules les personnes retenues pour une rencontre de sélection seront contactées par leur syndicat respectif. À noter, les personnes élues dans des fonctions syndicales ne peuvent avoir accès à ce poste.

Tâche 2022-2023 à l'éducation des adultes et à la formation professionnelle

Bonne nouvelle! Vous trouverez, sur notre site Internet, pour chacun des secteurs de [l'éducation des adultes](#) et de la [formation professionnelle](#), le *Guide d'application des nouvelles dispositions de la tâche enseignante et son aménagement*. Des capsules seront disponibles à la rentrée pour vous expliquer le tout.

Bonne lecture!

Fermeture des bureaux du Syndicat pour la période estivale et horaire d'été

On voit la lumière au bout du tunnel... les vacances sont presque arrivées! Au cours de l'été, même les ressources syndicales ont besoin d'un moment de repos!

Voici l'horaire en vigueur pour la période estivale 2022.

Jours fériés

Les vendredis 24 juin et 1^{er} juillet, les bureaux seront fermés en raison des jours fériés.

Vacances

Le bureau de Saint-Hubert ainsi que celui de Valleyfield seront fermés du lundi 4 juillet au vendredi 5 août inclusivement.

Service téléphonique pendant la fermeture des bureaux

Les messages laissés sur la boîte vocale seront acheminés aux personnes concernées qui y répondront dès leur retour de vacances. Seuls les appels d'urgence seront retournés dans les plus brefs délais. Il en va de même pour la messagerie Facebook du Syndicat

À partir du lundi 8 août, les bureaux seront ouverts et le système téléphonique ainsi que la messagerie seront fonctionnels comme à l'habitude.

Horaire d'été

Prenez note de notre horaire estival (à partir du 8 jusqu'au 31 août), du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h 30.

